

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**9 juin 2023**

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Emmanuel BILLET, Maire. Monsieur Billy FAUTRELLE, est nommé secrétaire de séance.

**Etaient présents** : MM. Emmanuel BILLET, Rachel ALBERTINI, Catherine BERTIN, Christian BOISSON, Billy FAUTRELLE, Michelle GENTIL, Guy JEANDOT, Jean-François MICHEL, Martine PRELY, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD.

**Excusés**: Françoise BROCARD donne pouvoir à Annie RENARD, Thierry JOUBERT à Véronique RAMEAUX, Nicolas URBAIN donne pouvoir à Emmanuel BILLET, Arthur BRUSA.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa précédente séance du 24 mars 2023.

**Objet de la délibération** : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**VU** le III de l'article 106 de la loi n° 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, donnant la possibilité d'adopter la nomenclature M57,

**Considérant** que la nomenclature M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Notant** que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L527-10-6 du CGCT), ces mouvements faisant alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision,

**Vu** l'avis du comptable public en date du 2 mai 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Ruffey sur Seille au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ADOpte**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour le budget principal de la commune de Ruffey sur Seille.

**DECIDE** de rester en amortissement annuel et ne pas passer au prorata temporis comme prévu dans la M57.

**CONSERVE** le vote des budgets par nature et retient les modalités de vote de droit commun, par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

**AUTORISE** le Maire à procéder à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à des mouvements de crédit dans le cadre de la fongibilité des crédits prévue par la M57 et dans la limite prévue de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion du chapitre des dépenses du personnel.

**AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet de la délibération : Demande de subvention par la coopérative scolaire pour le voyage à Quiberon.

Le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention par la coopérative scolaire de l'école pour le financement du voyage à Quiberon qui s'est déroulé du 1 au 5 mai dernier pour les classes de CP, CE1 CE2, CM1 et CM2. 42 élèves dont 8 fratries sont partis avec les deux maitresses et trois adultes accompagnateurs. Ce voyage a été réalisé en lien avec les PEP 39.

Le coût total s'élève à 20 478 euros dont 5 250 euros pour le transport en bus.

Une forte mobilisation des enseignantes et de l'association des parents d'élèves les p'tits ruffeysiens a permis de récolter des fonds. La coopérative scolaire fournit au budget 4 620 euros et les p'tits ruffeysiens 6 300 euros. Cela a permis de réduire ainsi la participation des familles qui s'élève à 160 euros par enfant (145 euros pour les fratries) soit un total de 6 480 euros. Le montant de la participation des familles ayant un revenu modeste a été diminué grâce à une subvention de la CAF (gestion par les PEP39) pour un montant global de 1 464 euros. La CAF, (via les PEP39) subventionne aussi le projet à hauteur de 600 euros.

Afin de soutenir ce projet pédagogique enrichissant pour les élèves, il est proposé de contribuer à hauteur de 2 478 euros au budget de ce voyage et participer ainsi à son équilibre financier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** de verser une subvention à la coopérative scolaire de l'école de Ruffey sur Seille pour la réalisation du voyage scolaire à Quiberon d'un montant de 2 478 euros.

**CREDITE** la somme à l'article 6574 du budget primitif 2023.

Objet de la délibération : Subvention 2023 à l'ADMR de Desnes.

Suite à la demande de subvention de l'association ADMR, section locale de Desnes,

**Considérant** que la compétence des services à la personne relève des départements et non des communes,

**Considérant** que cette association est adossée à une structure nationale dont la majorité des financements proviennent des caisses de retraite, de la sécurité sociale, des mutuelles,

**Considérant** qu'il est d'usage de subventionner symboliquement cette association,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 165 euros à l'ADMR section de Desnes.

Les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6574 du budget primitif 2023

*Objet de la délibération* : Tarif cartes avantages jeunes.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 3 du 17 juin 2022 mentionnant la possibilité aux jeunes de la commune âgés de 14 à 24 ans de bénéficier de la carte « avantages jeunes » au prix de 2 euros. Le tarif d'achat des cartes pour la commune était de 8 euros en 2022. Il est augmenté à 9 euros pour 2023. Considérant que chaque année, une quarantaine de cartes sont demandées, monsieur le maire propose de maintenir une participation des jeunes à 2€ par carte.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**FIXE** la participation à 2 € pour la délivrance d'une carte « avantages jeunes » 2023-2024 pour la tranche d'âge 14-24 ans, soit les jeunes nés entre le 01/01/1999 et le 31/12/2009.

*Objet de la délibération* : Choix entreprise pour les travaux de reboisement du plan de relance.

Monsieur Christian BOISSON, adjoint en charge de la forêt, indique que la réception des offres des entreprises de travaux forestiers pour le reboisement prévu dans le cadre du plan de relance de la forêt communale est close depuis le 31 mars à midi. Le marché se découpe en deux lots de travaux, le lot n° 1 pour la préparation du terrain et le dégageement, le lot n°2 pour la plantation.

**Vu** la délibération n°6 du conseil municipal du 17 juin 2022 donnant mission à l'ONF pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées,

**Vu** la délibération n°4 en date du 9 décembre 2022 approuvant le plan de relance forestier : plan de financement et demande de subvention,

**Considérant** que l'Office National des Forêts a réceptionné les propositions des candidats et établi le rapport d'analyse des offres pour ces travaux de reboisement du Plan de Relance en forêt communale de Ruffey-sur-Seille,

**Considérant** que trois offres ont été reçues pour le lot n°1 et une pour le lot n°2,

**Considérant** qu'au total, la réalisation du chantier par les deux entreprises les moins disantes est chiffré à 26 676 euros soit 130 % du montant des travaux subventionnés du dossier de subvention déposé et établi par l'ONF.

**Observant** que la subvention étant basée sur le dossier et pas sur le coût réel des travaux, la commune ne bénéficiera donc pas du taux maximal escompté et notant qu'un chiffrage sommaire au tarif ONF évalue le coût des travaux à environ 27 300 euros, la commune s'interroge donc pourquoi le montant du dossier déposé par l'ONF a-t-il été ainsi sous-évalué,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**RETIENT** pour le lot n°1 l'offre de l'entreprise TELLA pour un montant de 5 915€ HT soit 6 506,50€ TTC et pour le lot n°2 l'offre de l'entreprise CHASSAGNE pour un montant de 20 761,13€ HT soit 22 837,24€ TTC,

**DEMANDE** à l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission d'assistant technique à donneur d'ordre d'informer les candidats non retenus dans les délais réglementaires,

**DEMANDE** à l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission d'assistant technique à donneur d'ordre de notifier aux entreprises TELLA pour le lot n°1 et CHASSAGNE pour le lot n°2 qu'elles sont retenues pour réaliser ces travaux,

**DEMANDE** à l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission d'assistant technique à donneur d'ordre d'émettre les ordres de service de démarrage des travaux et les bons de commande relatifs à l'exécution du marché,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce marché.

*Objet de la délibération* : Attribution des lots de bois.

Le Maire indique que 2 lots de bois ont été formés et proposés par voie d'affichage à la population au plus offrant sous enveloppe cachetée à déposer en mairie.

Le premier lot est composé de 3 grumes : une de chêne parcelle 11, une de chêne rouge parcelle 12 et une de pin weymouth parcelle 42. Le deuxième lot est composé de bois provenant de la rivière et sorti sur rive, en 3 tas.

**Considérant** qu'il n'y a pas eu de candidat pour l'instant sur le premier lot et que deux enveloppes ont été déposées en mairie pour le deuxième lot, lecture est faite des deux propositions : celle de M. BONNIN Jean-Michel pour un montant de 46€ et celle de M. DEMUS Philippe pour un montant de 25€.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** d'attribuer le lot 2 à M. BONNIN Jean-Michel pour un montant de 46€.

Un titre de recettes lui sera adressé.

*Objet de la délibération* : Attribution des travaux pour le déplacement des piliers du portail de la mairie.

Le Maire indique que les demandes des subventions DST (conseil départemental) et DETR (préfecture) demandées par la délibération n°14 du 19 décembre 2022 ont été traitées partiellement. Le conseil départemental a alloué la somme de 4 045 euros du devis d'un montant de 16 177 euros HT, concernant la préfecture le dossier est complet mais nous n'avons pas encore de réponse.

Le Maire fait part de deux devis pour les travaux de dépose et repose après écartement de 50 cm de part et d'autre des deux piliers (y compris fondations spécifiques), de l'enlèvement et de la remise en place des chasse-roue, de la reprise du caniveau et des enrobés.

Le premier devis est celui de l'entreprise la Marbrerie Bletteranoise pour un montant de 13 690 euros HT associée à l'entreprise Guillemenin pour la ferronnerie pour un montant de 1 100 euros HT. Le second devis émane de l'entreprise Delarche pour un montant de 16 176,50 euros HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**RETIENT** pour ces travaux l'entreprise la Marbrerie Bletteranoise pour un montant de 13 690 euros HT soit 16 428 euros TTC et l'entreprise Guillemmin pour un montant de 1 100 euros HT soit 1 320 euros TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

*Objet de la délibération* : Attribution des travaux de création d'une aire de jeux.

Le Maire indique que les demandes des subventions DST (conseil départemental) et DETR (préfecture) demandées par la délibération n°13 du 9 décembre 2022 ont été accordées à hauteur de 3 565 euros du conseil départemental et 4 276 de la préfecture sur un montant de devis des travaux estimé à 14 257 euros HT.

L'entreprise DELARCHE propose pour 7 832,80 euros HT la remise en état du terrain de boule du parc de la mairie avec plantation d'un arbre pour ombrager l'espace, la mise en œuvre de terre végétale (fournie par la commune) sur la première moitié du terrain qui accueillera des jeux à ressort pour les petits et une cabane posés par l'entreprise Delarche. Ces éléments seront achetés auprès de la société ALTRAD pour un montant de 2 612 euros HT (jeux à ressort et panneau réglementaire) et l'entreprise SOULET pour la cabane pour un montant de 599 euros HT.

Sur cette espace, il est prévu par des bénévoles de réaliser une armoire à livres et un large banc entourant l'arbre existant. Les matériaux seront achetés par la commune et ne bénéficieront pas de subventions.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ACCÉPTE** le devis de l'entreprise DELARCHE pour un montant de 7 832,80 euros HT auquel il faut ajouter 3 211 euros HT de jeux.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

*Objet de la délibération* : Élection des délégués et suppléants aux élections des Sénateurs.

Monsieur le Maire, Président du bureau, procède à la mise en place du bureau électoral.

Billy FAUTRELE est désigné secrétaire. Guy JEANDOT et Michelle MOULIN GENTIL, les deux plus âgés présents ; Jean-François MICHEL et Véronique RAMEAUX, les 2 plus jeunes présents sont désignés membres du Bureau.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales du 24 septembre prochain. Après enregistrement des candidatures (M. Thierry JOUBERT, M. Jean-François MICHEL, M. Emmanuel BILLET, Mme Michelle MOULIN GENTIL, Mme Martine PRELY), il est procédé au vote à bulletin secret. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 14  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés : 8  
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Jean-François MICHEL : 14 voix  
M. Emmanuel BILLET : 9 voix  
Mme Martine PRELY : 8 voix  
Mme Michelle GENTIL MOULIN : 6 voix  
M. Thierry JOUBERT : 5 voix

M. Jean-François MICHEL, M. Emmanuel BILLET et Mme Martine PRELY ayant obtenus la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales.

Monsieur le Président procède alors à l'élection des délégués suppléants. Après enregistrement des candidatures (M. Thierry JOUBERT, Mme Michelle GENTIL MOULIN, M. Christian BOISSON, Mme Rachel Albertini), il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 14  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés : 8  
Majorité absolue : 8

Mme Rachel ALBERTINI : 14 voix  
Mme Michelle GENTIL MOULIN : 13 voix  
M. Christian BOISSON : 8 voix  
M. Thierry JOUBERT : 6 voix

Mme Rachel ALBERTINI, Mme Michelle GENTIL MOULIN, M. Christian BOISSON, ayant obtenus la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

Objet de la délibération : AC 2023 : contribution SDIS (Service Départemental Incendie et de Secours).

Le Maire rappelle la délibération n°10 de la séance du 9 décembre 2022 rejetant le rapport global de la CLECT 2022. Il rappelle que la participation de la commune au SDIS en 2022 était de 19 464 euros, somme transférée à la CCBHS dans le cadre de sa prise de compétence. Pour 2023, la CCBHS souhaite modifier ce montant et demande une participation communale de 27 773 euros.

**Considérant** le rejet par la commune du rapport de la CLECT et l'absence de délibération concordante sur la nouvelle somme demandée par la CCBHS,

**Considérant** le passage en force de la CCBHS qui a facturé tout de même par l'émission d'un titre à la commune ce nouveau montant,

**Considérant** les mêmes arguments tels que portés dans la délibération n°10 du 9 décembre 2022 et la règle générale du gel des montants des attributions de compensations,

Le Maire propose le maintien de la position de ne pas financer l'augmentation des AC décidées en 2022,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser à la CCBHS pour l'année 2023, le montant identique à 2022.

Objet de la délibération : Remboursement périscolaire 2019. Examen de la demande de CCBHS.

Le Maire rappelle l'historique concernant le transfert de la compétence périscolaire à la CCBHS. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 la CCBHS prend cette compétence. Cette prise de compétence s'effectuant en cours d'année scolaire, la commune continue d'assumer cette charge jusqu'au 31 août 2019. La CCBHS a entièrement remboursé la commune des sommes qu'elle a engagées pour son compte. En octobre 2022 la clause de revoyure est ouverte et un nouveau mode de calcul est retenu par la

CLECT. Celui-ci conduit à une diminution de l'attribution de compensation due par la commune de 1 075 euros, validée par les deux parties. Il est bien précisé dans ce rapport que ce nouveau montant n'est pas rétroactif et commence à s'appliquer pour le calcul des AC de 2022.

En novembre 2022, la commune reçoit un titre de 5 030 euros de la CCBHS demandant remboursement d'une partie des sommes engagées en 2019 par la commune pour exercer la compétence en lieu et place de la CCBHS. Cette demande de remboursement n'a pas lieu d'être puisque les sommes dépensées l'ont été pour le compte de la CCBHS.

Malgré une réunion avec la CCBHS, celle-ci reste sur sa position argumentant de la diminution des AC par la clause de revoyure.

Le maire propose de ne pas payer les 5 030 euros.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de maintenir notre position de ne pas payer les 5 030 euros diminuant le remboursement des sommes engagées par la commune en 2019 pour le compte de la CCBHS.

Questions diverses

DIA :

Le Maire informe le conseil municipal que la commune n'a pas exercé son droit de préemption pour la maison des conjoints MOUTENET située 159 rue d'oisenans. La décision de DIA a été transmise au notaire chargé de la vente afin de ne pas retarder celle-ci.

Les rendez-vous de la seille :

Comme l'année dernière, la commission communale propose une troisième saison des « rendez-vous de la seille ». Le but est de proposer des moments culturels variés et accessibles au plus grand nombre à destination principalement des ruffeyens. Pour favoriser les échanges et les rencontres, il sera très souvent proposé buvette et restauration.

Pour 2023, la programmation est la suivante : olympiades scolaires (en lien avec le conseil municipal des jeunes), atelier tarte au goumeau et pizzas (avec Fabrice MASUE de la Tuile Gourmande), exposition peinture, bijoux, rail miniatures (en lien avec le foyer rural de Macornay, Léo Rail), pétanque (en lien avec le foyer rural de Ruffey), marché de producteurs (en lien avec l'OCA Bresse Haute de Seille), jeux de société (en lien avec le foyer rural de Ruffey), nuit des étoiles (commentée par Gérard Bouvier), histoire du Tacot (par Bernard Leroy), concert piano et flûte (par Thierry Bellenoue et Mireille Arrigoni).

La séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance,  
Billy FAUTRELLE



Le Maire,  
Emmanuel BILLET



